



Gazoduc
TQM

POINT-DRIÈRE / DATUM
GÉODÉSIQUE / GEODETIC
BM 47 570
ELEVATION 70,332 m

Assurer votre sécurité

**au moment de
tout travail ou activité
près du gazoduc**



Ce guide s'adresse à tous les intervenants impliqués dans la planification ou l'exécution de travaux ou d'activités près du réseau pipelinier de Gazoduc TQM. Il indique les directives à suivre pour obtenir la permission d'exécution et spécifier les exigences techniques générales.



TRANSPORT DE GAZ NATUREL
PAR VOIE DE PIPELINE SOUTERRAIN

Gazoduc TQM exploite un réseau de canalisations pour le transport du gaz naturel dans la province de Québec depuis 1982. Notre réseau se compose de deux tronçons. La ligne 2000 parcourt la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de Les Cèdres jusqu'à Saint-Nicolas, située sur la rive sud de Québec. La ligne 3000 débute à Lachenaie, traverse la Montérégie et sillonne les Cantons-de-l'Est jusqu'à East Hereford.

Presque invisible en surface, le réseau comprend environ 575 km de canalisations, il traverse plus de 75 municipalités et plusieurs cours d'eau importants dont le fleuve Saint-Laurent. Il a été construit selon les pratiques environnementales des différents ministères concernés et suivant les normes de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) et de l'Office national de l'énergie (ONÉ).

Gazoduc TQM contribue au développement industriel du Québec en fournissant plus de la moitié du gaz naturel consommé dans la province.

En effet, la présence d'une source d'énergie économique et propre favorise la croissance des sociétés existantes et l'implantation de nouvelles entreprises industrielles. Toutefois, la sécurité des communautés situées près de notre réseau demeure notre plus grande préoccupation.

Initialement construit à l'extérieur des grandes agglomérations, le tracé du gazoduc doit maintenant être intégré dans la plupart des projets de développement de territoires. Dans le but de préserver l'intégrité du gazoduc, d'harmoniser nos installations aux projets de développement et d'assurer la sécurité de tous, Gazoduc TQM publie ce guide décrivant les directives à suivre au cours de la planification et de l'exécution de travaux ou de toutes autres activités à proximité du gazoduc et de nos installations.



- Ligne 2000
- Ligne 3000
- Point d'origine du réseau
- Station de compression
- Poste de mesurage
- ▲ Point de livraison
- Ville

Le gaz naturel transporté par Gazoduc TQM

Composition du gaz naturel

Méthane CH ₄	95 %
Éthane C ₂ H ₆	2,5 %
Azote N ₂	1,7 %
Autres hydrocarbures simples, gaz carbonique, oxygène	0,8 %

Caractéristiques

- Apparence et odeur
Gaz incolore et inodore
- Densité du gaz
0,6 (Le gaz est plus léger que l'air ; il s'élève et se disperse dans l'atmosphère.)
- Plages d'inflammabilité
Entre 5 % et 15 % de gaz dans l'air
- Température d'auto-inflammation
538 °C
- Pouvoir calorifique
37,6 MJ/m³

Le transport

Gazoduc TQM achemine le gaz naturel par un réseau de canalisations d'acier enfouies. Le gaz est transporté à des pressions variant entre 4 000 kPa et 9 930 kPa, et se maintient à une température moyenne de 10 °C. Même dans ces conditions, le gaz naturel demeure sous une forme gazeuse.

Pourquoi obtenir une permission ?

Gazoduc TQM est assujettie aux modalités et conditions de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Dans le cadre de cette loi, l'Office a spécifiquement émis un Règlement sur le croisement des pipelines. À des fins explicatives, nous précisons que l'emprise est la zone dans laquelle est enfoui le pipeline. Le voisinage immédiat de cette zone, d'une largeur de 30 mètres de part et d'autre de l'emprise, constitue la zone de sécurité.

En vertu de ce règlement, tout travail ou activité si minime soit-il sur l'emprise du gazoduc ou tout travail d'excavation ou de forage dans la zone de sécurité nécessitent préalablement une permission écrite de Gazoduc TQM.

Le propriétaire d'une installation ou l'exécutant de travaux d'excavation doivent donc en faire la demande à Gazoduc TQM. Cette demande nous permet de déterminer les conditions particulières qui pourraient toucher ou compromettre la sécurité du gazoduc. De même, nous procéderons à la localisation exacte du gazoduc et à une surveillance par nos employés sur place afin d'assurer la bonne marche des travaux et la sécurité de nos installations. Ainsi, ensemble, nous évitons tout risque pour les communautés situées aux environs immédiats du gazoduc et de ses installations.

Il importe de mentionner que Gazoduc TQM possède également des droits acquis par servitude enregistrée sur chaque propriété traversée.

Quels travaux ou activités nécessitent une permission écrite ?

- Tout travail d'excavation ou de forage sur l'emprise.
- L'aménagement ou la construction de toute installation sur l'emprise telle que :
 - Aqueduc
 - Autoroute
 - Câble électrique ou de télécommunications enfoui
 - Chemin privé
 - Clôture
 - Drain agricole
 - Égout pluvial
 - Égout sanitaire
 - Fossé
 - Garde-fou
 - Gazoduc
 - Oléoduc
 - Piquet
 - Piste cyclable
 - Ponceau
 - Rampe pour circulation de véhicules lourds
 - Repère géodésique
 - Route
 - Rue
 - Stationnement
 - Tuteur
 - Voie ferrée, etc.
- La circulation de véhicules motorisés sur l'emprise du gazoduc.
- Tout travail qui peut nuire à la sécurité ou compromettre l'intégrité du gazoduc.

Note

Après avoir obtenu votre permission, vous devez communiquer avec Gazoduc TQM au moins trois jours ouvrables avant le début de vos travaux afin de permettre la localisation exacte du gazoduc et la surveillance des travaux par notre personnel. Il y va de la sécurité de tous : les communautés avoisinantes, votre personnel et vous-même.



Comment formuler la demande de permission ?

Pour obtenir la permission de faire des travaux sur l'emprise du gazoduc, vous devez nous faire parvenir deux exemplaires d'un schéma, plan, croquis ou dessin montrant les travaux projetés, accompagnés des renseignements suivants :

- Nom du propriétaire de l'installation, adresse et téléphone ;
- Nom de l'entrepreneur, s'il est connu, adresse et téléphone ;
- Description et nature des travaux ;
- Situation géographique : numéro de lot, cadastre et municipalité ;
- Date prévue du début des travaux.

Il faut prévoir un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour obtenir la permission écrite de Gazoduc TOM ou pour connaître les motifs du refus.

Veuillez adresser votre demande de permission à :

TransCanada
1370 Montée Chénier
Les Cèdres (Québec) J7T 1L8

Tél. : (450) 462-5300
ou 1 800 827-5094 (sans frais)
ou 1 888 810-8800 (sans frais)
Téléc. : (450) 462-5388

Site Internet : www.gazoductqm.com

Sommaire des exigences requises

Généralités

Un préavis de trois jours ouvrables est exigé avant d'effectuer des travaux préalablement permis par Gazoduc TOM.

Excavation

Sur l'emprise, tous les travaux d'excavation ou de forage (à l'exception du labourage), qui occasionnent un déplacement du sol et qui réduisent le remblayage initial au-dessus du gazoduc, doivent faire l'objet d'une permission écrite de Gazoduc TOM.

Dans la zone de sécurité, tous les travaux d'excavation doivent être autorisés par Gazoduc TOM afin de s'assurer que ces travaux s'effectuent à l'extérieur de l'emprise suivant le Règlement sur le croisement des pipelines de l'Office national de l'énergie.

Excavation mécanique

Tout travail d'excavation ou de forage doit faire l'objet d'une surveillance par un employé de Gazoduc TOM.

Les travaux d'excavation mécaniques peuvent être exécutés jusqu'à un mètre du gazoduc à la condition que celui-ci ait été préalablement repéré par sondage. Les travaux doivent par la suite être complétés manuellement.

Excavation à l'aide d'explosifs

L'utilisation d'explosifs sur l'emprise doit faire l'objet d'une étude.



Fossés

Les fossés doivent conserver une hauteur minimale de remblai de 0,9 mètre au-dessus du gazoduc.

Nouveaux fossés

Au moment de la construction de fossés, une protection amovible constituée de dalles de béton ou de l'équivalent doit être installée à une distance minimale de 0,3 mètre au-dessus du gazoduc.

Fossés existants

Le nettoyage d'un fossé qui ne réduit pas le remblayage initial au-dessus du gazoduc ne nécessite qu'un préavis de trois jours ouvrables avant le début des travaux afin qu'un employé de Gazoduc TQM puisse en assurer la surveillance.

Installations souterraines

Toutes les installations souterraines doivent conserver :

- un dégagement minimal de 0,3 mètre autour du gazoduc ;
- un angle de croisement se rapprochant le plus près possible de 90° ;
- un niveau raisonnablement constant sur toute la largeur de l'emprise du gazoduc.

Conduite métallique

Le gazoduc possède un système de protection cathodique afin de prévenir la corrosion. Les conduites métalliques croisant le gazoduc doivent être enrobées d'un matériau isolant non conducteur sur une distance de 5 mètres de chaque côté du gazoduc. De plus, elles doivent être raccordées par des fils électriques à une prise d'essai du réseau de Gazoduc TQM afin de pouvoir déceler et ainsi prévenir toute interférence avec le système de protection cathodique du gazoduc.

Infrastructures

Sous la surface pavée de nouvelles rues et de nouvelles routes, où des services d'égout et d'aqueduc sont installés en dessous du gazoduc, il faut prévoir une protection amovible composée de dalles de béton, et ce, à une distance minimale de 0,3 mètre au-dessus du gazoduc.

Stabilisation du sol et méthode de soutènement du gazoduc

Dans tous les types de sol, lorsque le gazoduc doit être mis à nu sur une distance supérieure à 6 mètres, il faut prévoir une méthode de soutènement temporaire du gazoduc. Lorsque le gazoduc doit être mis à nu dans les régions où le sol est instable, les méthodes de stabilisation du sol et de soutènement utilisées doivent être préalablement fournies à Gazoduc TQM avant d'exécuter les travaux. Ces méthodes doivent être approuvées par un ingénieur ou un spécialiste dans le domaine, et ce, à la satisfaction de Gazoduc TQM.

Accessoires

Tous les accessoires tels que puisards, bouches d'égout, valves, raccordements, etc., sont strictement interdits. Par conséquent, ils doivent demeurer hors des limites de l'emprise du gazoduc.

Installations hors terre

Les structures permanentes sur l'emprise sont interdites. Les bordures de béton, clôtures, aménagements paysagers ou autres peuvent être permis sous certaines réserves.

Panneaux publicitaires

Les panneaux publicitaires sont interdits sur l'emprise.

Routes, rues, autoroutes, stationnements et rampes pour circulation de véhicules lourds

Sous les routes, rues, stationnements et rampes, la hauteur de recouvrement minimale exigée peut varier suivant les conditions du sol. Veuillez communiquer avec nous pour connaître la hauteur de recouvrement exigée au point de croisement projeté.

L'angle de croisement doit être le plus près possible de 90°.

Les bretelles d'accès des autoroutes ne doivent pas entraver l'accès de Gazoduc TQM aux autres parties de sa servitude.

Sous l'aire pavée des routes où des services souterrains sont prévus ou à tout autre endroit où Gazoduc TQM le juge opportun, une protection amovible de dalles de béton est requise.

Dans les aires de stationnement, le pavage au-dessus du gazoduc ne doit pas excéder la largeur pavée d'une route normale. Entre les allées de circulation, des bandes de gazon ou de gravier peuvent être aménagées à une distance minimale de 1,5 mètre de part et d'autre du gazoduc.

Clôtures

Toute clôture ou haie croisant le gazoduc doit être constituée d'une porte d'accès d'une largeur minimale de 1,5 mètre, centrée au-dessus du gazoduc et munie d'un système de verrouillage permettant l'accès à Gazoduc TQM en tout temps, et ce, même en l'absence du propriétaire.

Lignes aériennes

Aucun poteau, pylône, tour, hauban, ancrage ou structure de soutien ne peut être construit ou installé sur l'emprise.

Toute ligne téléphonique, télégraphique, de télécommunications ou de transport d'énergie électrique doit être installée conformément aux exigences minimales de hauteur libre entre le sol et les fils, suivant en cela la norme CAN/CSA-C22.3 n° 1-M87 de l'Association canadienne de normalisation, soit à 4,42 mètres.

Afin de faciliter la surveillance aérienne du réseau, des balises aériennes doivent être placées sur les fils de garde des pylônes.

Dans tous les cas d'installation de lignes aériennes, seul un préavis de trois jours ouvrables avant le début des travaux est requis.

Arbres et arbustes

Tout arbre ou arbuste est interdit dans un périmètre de 5 mètres du centre du gazoduc. En dehors de ce périmètre, les arbustes qui atteignent un maximum de 2 mètres à maturité sont permis sur l'emprise.

Rehaussement ou abaissement du terrain naturel

Tout rehaussement du terrain naturel est limité à 0,1 mètre, à l'exception des routes.

Tout abaissement du terrain naturel ne doit pas réduire le niveau du sol au-dessus du gazoduc de telle sorte que la hauteur de recouvrement soit inférieure à 1,2 mètre.

Besoin de renseignements supplémentaires ? Téléphonnez-nous au :

1 800 827-5094 (sans frais)

1 888 810-8800 (sans frais)



**Gazoduc
TQM**

Ensemble! C'est sûr.